



**Toulon Vieille Darse – Toulon Darse Nord
La Seyne sur Mer – Saint-Mandrier – Le Lazaret**

DROITS DE PORT

(T.V.A. à 20,00%)

Applicables au 1^{er} janvier 2025

Institués en application du Code des transports

Société PORTELO

17 avenue Vauban – 83000 Toulon

Tél : 04.94.22.89.96 – E-mail : contact.maribaytoulonplaisance@eiffage.com

SOMMAIRE

NAVIRE DE COMMERE

- Redevance sur le navire
- Redevance sur les marchandises
- Redevance sur les passagers
- Redevance de stationnement
- Redevance d'enlèvement des déchets

NAVIRE DE PECHE

NAVIRE DE PLAISANCE

NAVIRE DE COMMERCE

SECTION I REDEVANCE SUR LE NAVIRE

(Sans objet)

SECTION II REDEVANCE SUR LES MARCHANDISES

(Sans objet)

SECTION III REDEVANCE SUR LES PASSAGERS

CONDITIONS D'APPLICATION DE LA REDEVANCE SUR LES PASSAGERS PREVUE AUX ARTICLES R.5321-34 A R.5321-36 DU CODE DES TRANSPORTS

91 – Les passagers débarqués ou embarqués sont soumis à une redevance de **0,1621 € H.T (0,1945 € T.T.C)** par passager et par port.

Un abattement de 50% est prévu pour les liaisons transrade : soit une redevance de **0,0811 € H.T (0,0973 € T.T.C)** par passager embarqué ou débarqué et par port.

92 – Ne sont pas soumis à la redevance sur les passagers :

- les enfants âgés de moins de quatre ans ;
- les militaires voyageant en formations constituées ;
- le personnel de bord ;
- les agents de l'armateur voyageant pour les besoins du service et munis d'un titre de transport gratuit ;
- les agents publics dans l'exercice de leurs missions à bord.

93 – Les dispositions relatives aux abattements. (Sans objet)

SECTION IV REDEVANCE DE STATIONNEMENT DES NAVIRES

(Sans objet)

SECTION V REDEVANCE D'ENLEVEMENT DES DECHETS

(Sans objet)

NAVIRE DE PECHE

(Sans objet)

NAVIRE DE PLAISANCE

(Sans objet)